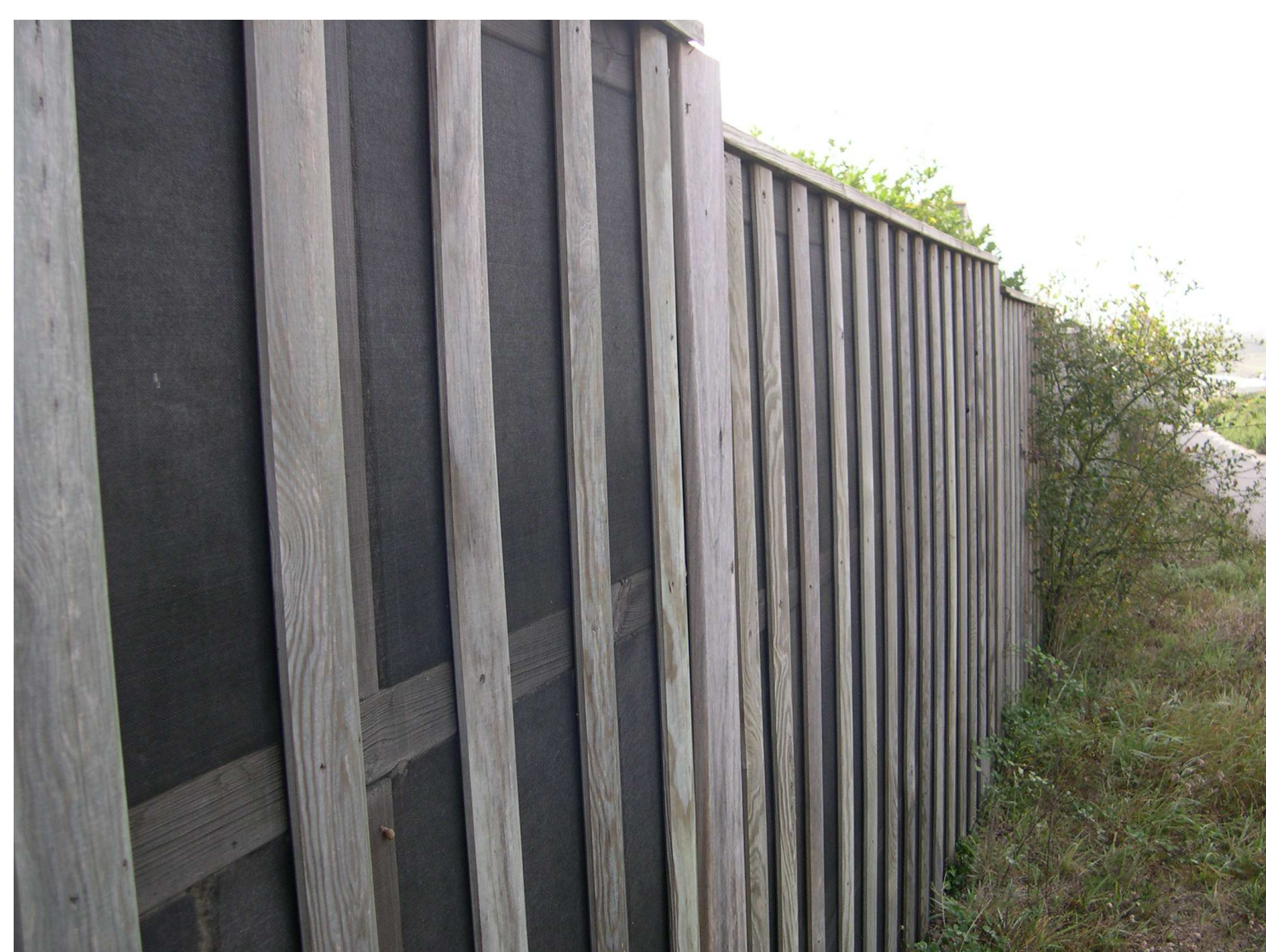


Suite des études et de la procédure

Exemples de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts sur le milieu humain

- Agriculture : rétablissement des cheminements agricoles et des réseaux, aménagement foncier, indemnisation des exploitants
- Commerce, artisanat, tourisme : mise en place de fléchages aux différents giratoires, facilités d'accès et de circulation dans le centre ville de Mareuil, favorables aux commerces
- Riverains : Mise en place de mesures de protections acoustiques (merlon ou mur anti bruit en fonction des contraintes réglementaires), rétablissement des accès



Exemple de mur anti-bruit (RD948 à Aizenay)



Exemple de merlon planté en arrière plan (RD948 à Aizenay)

- Paysage : insertion de la déviation dans son environnement paysager, mise en valeur des sites traversés, protection ou préservation des vues



Paysage de coteaux boisés

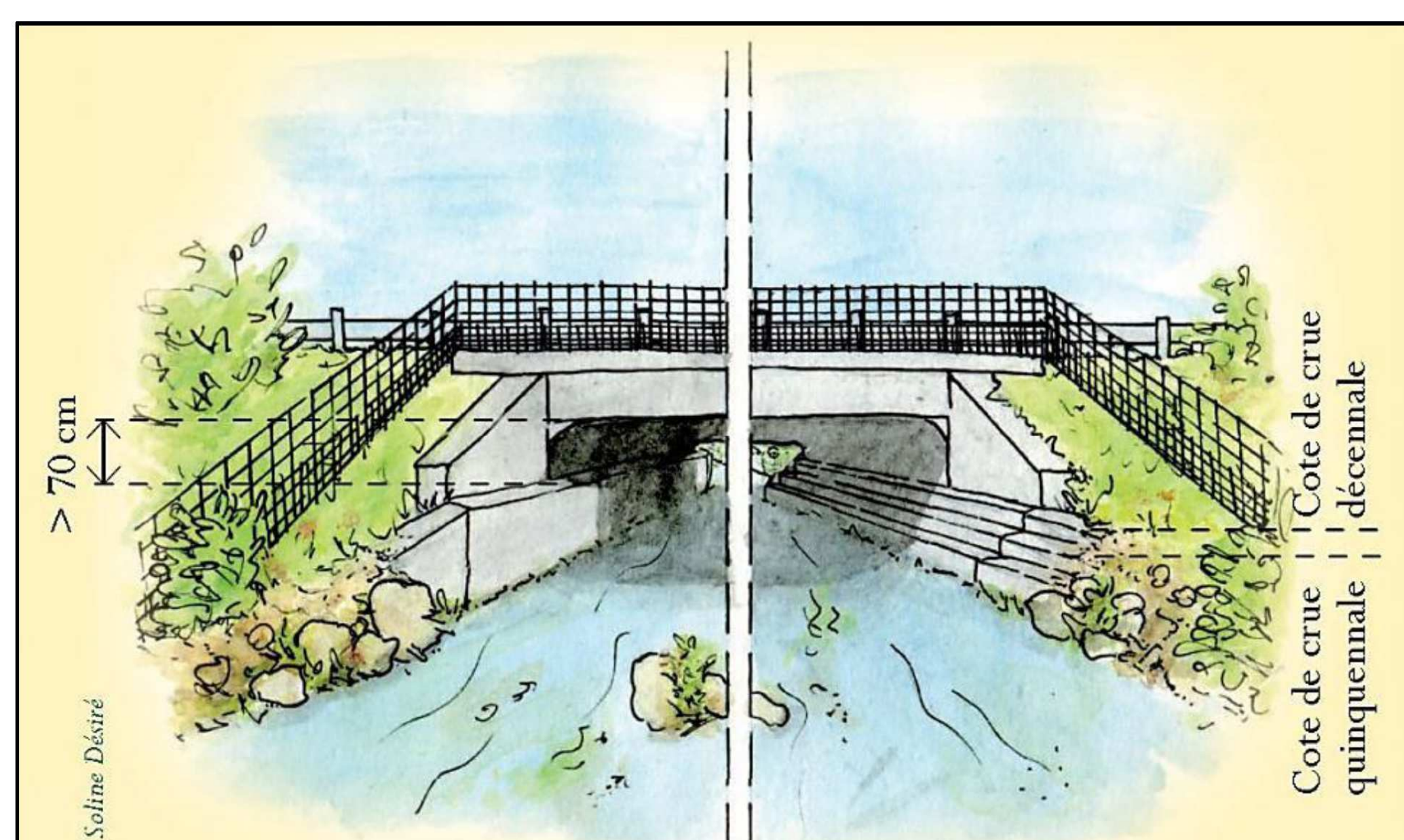


Paysage ouvert de la vallée du Lay

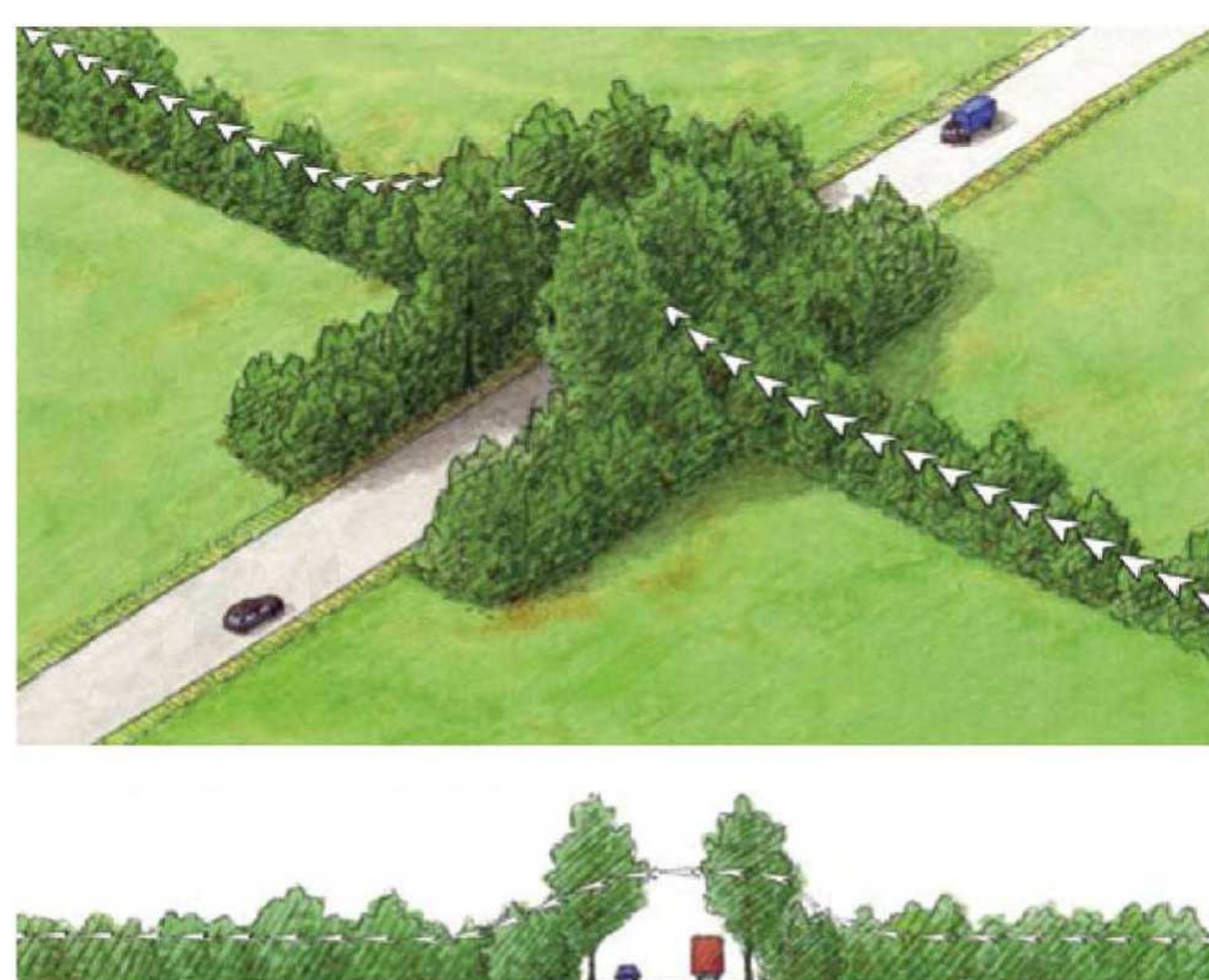
- Urbanisme : mise en compatibilité du PLU si nécessaire

Exemples de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts sur le milieu naturel

- Évitement des impacts par ajustement ponctuel du tracé, par mesures de protection pendant la phase travaux, réalisation des travaux durant les périodes de l'année les moins impactantes pour la faune et la flore
- Reconstitution de milieux ou habitats détruits (zones humides, mares ...)
- Rétablissement des corridors de déplacement terrestres ou aériens

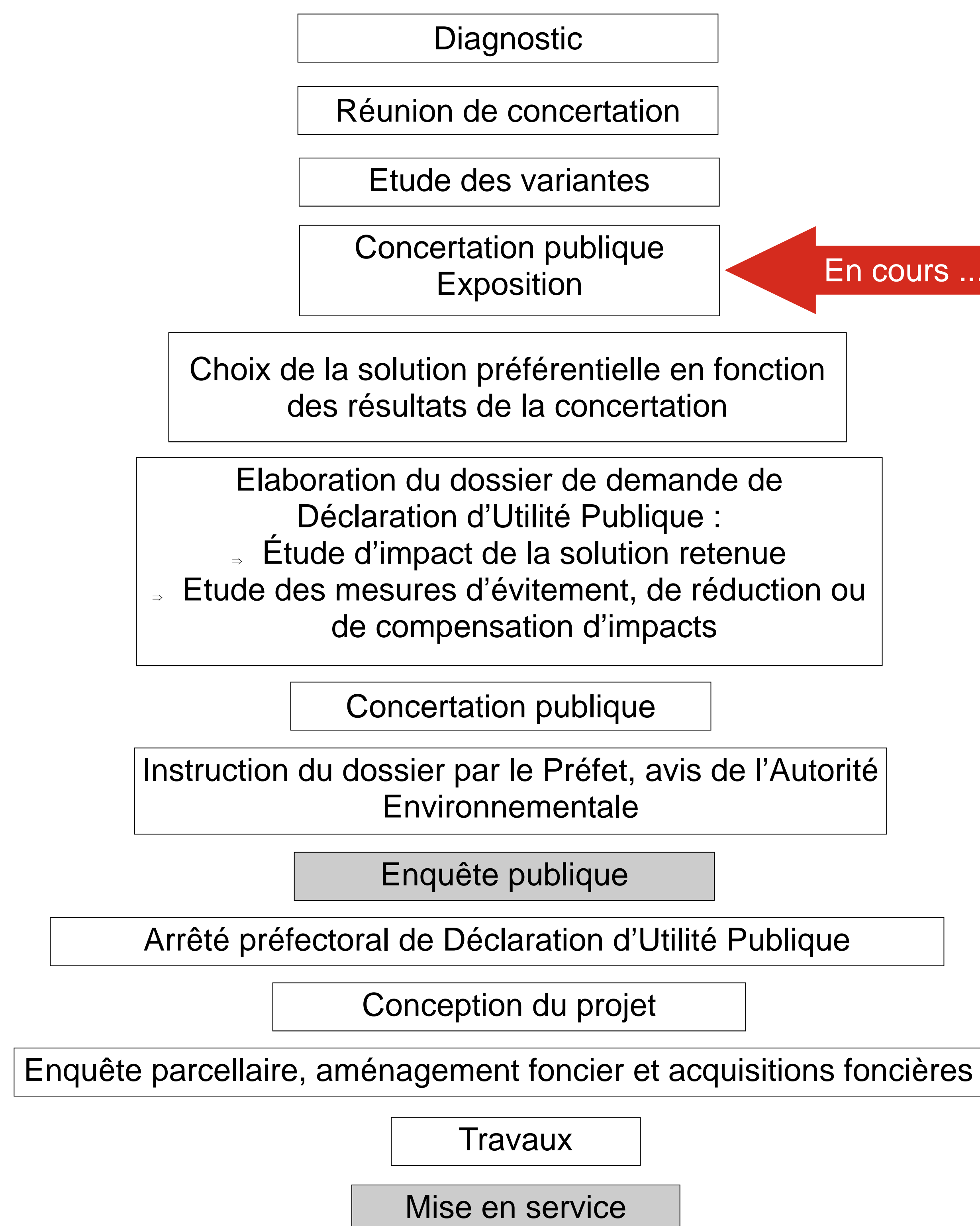


Exemple d'aménagement d'un passage à loutre (source : GMB)



Dispositif d'envol pour la faune volante

Déroulement des études et de la procédure

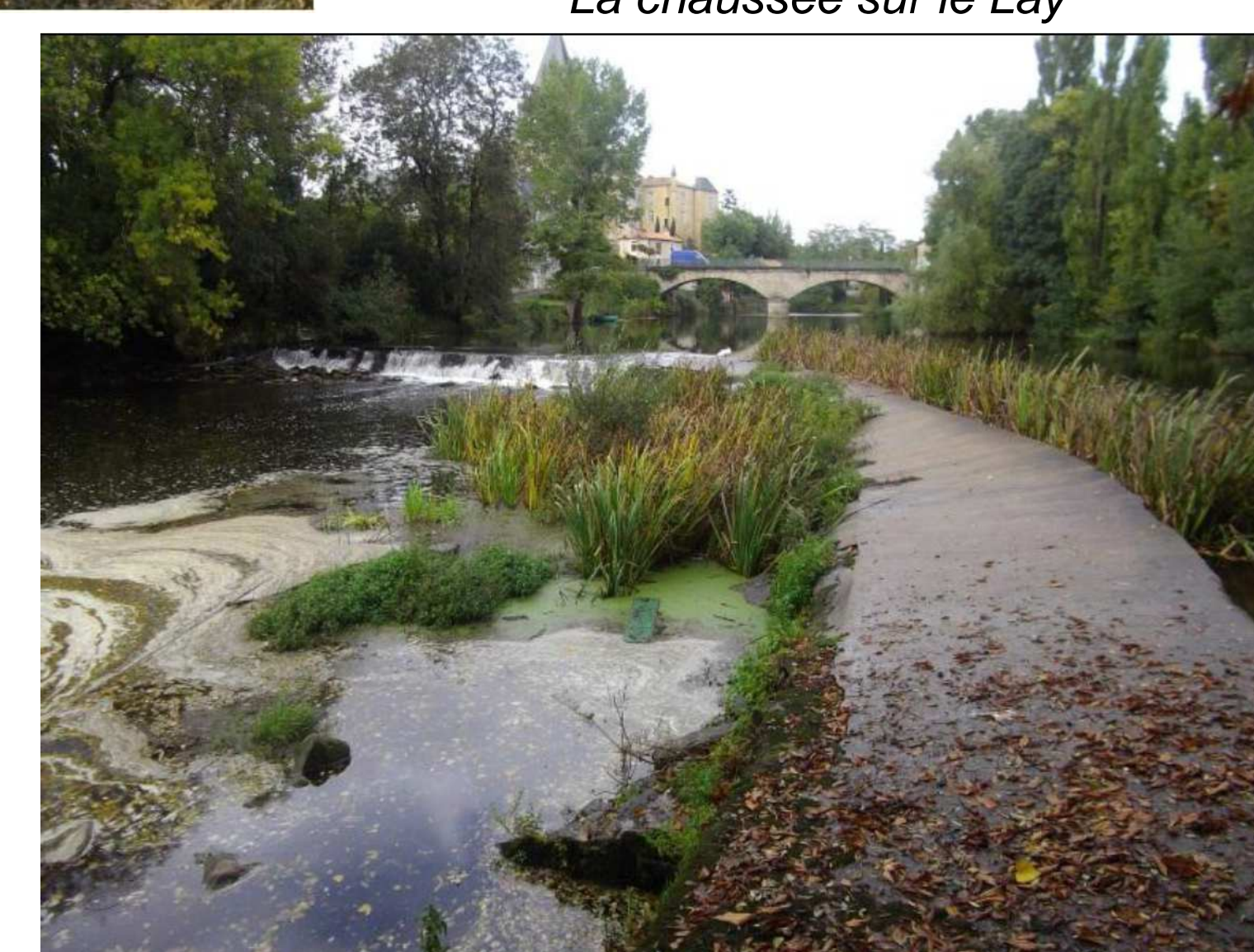


Exemples de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts sur le milieu physique

- Des bassins de rétention des eaux de ruissellement générées par la nouvelle voie seront mis en place tout le long du linéaire. Ils permettront de réguler les rejets dans le milieu naturel et de retenir une éventuelle pollution accidentelle.
- Les écoulements naturels (ruisseaux, talweg, fossés) seront rétablis avec des ouvrages permettant de laisser transiter les écoulements provoqués par une pluie d'occurrence centennale.
- La réalisation de nouveaux ouvrages en zone inondable nécessitera de compenser les surfaces remblayées par de nouvelles surfaces permettant l'expansion des crues. Par ailleurs, des ouvrages de décharge pourront être nécessaires pour limiter la rehausse de la cote d'inondation et limiter la vitesse d'écoulement des crues afin de ne pas amplifier le risque pour les biens et les personnes situés en aval. Ces éléments seront confirmés par une modélisation hydraulique.



Le cœur de bourg de Mareuil en bordure du Lay



La chaussée sur le Lay